

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 27 décembre 2018 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAN1830946A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;
Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière prévu à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
Vu le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018, relative aux opérations électorales, de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin clos le 6 décembre 2018, en vue de l'élection des représentants du personnel au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'offre de soins, présidente.
Mme Danielle TOUPILLIER, directrice générale du Centre national de gestion.
M. Jean-Philippe VINQUANT, directeur général de la cohésion sociale.

Membres suppléants

M. Mathias ALBERTONE, sous-directeur des ressources humaines du système de santé à la direction générale de l'offre de soins.
Mme Patricia RENOUL, directrice générale adjointe du Centre national de gestion.
Mme Nelly JOUSSET-ANTIPHON, cheffe de bureau à la direction générale de la cohésion sociale.

Représentants des personnels de direction

Membres titulaires

Mme Anne MEUNIER, SYNCASS-CFDT.
M. Marc PENTECOUTEAU, SYNCASS-CFDT.
Mme Isabelle SARCIAT-LAFAURIE, SYNCASS-CFDT.
M. Maxime MORIN, SYNCASS-CFDT.
M. Emmanuel SYS, SYNCASS-CFDT.
Mme Nadine MALAVERGNE, SYNCASS-CFDT.
Mme Sabrina VOGELWEITH, SYNCASS-CFDT.
Mme Aurélie DANILO, SYNCASS-CFDT.
M. Francis SAINT-HUBERT, SYNCASS-CFDT.
Mme Catherine LATGER, SMPS-UNSA.
Mme Christelle GAY, SMPS-UNSA.
Mme Chantal MILLIET-BONNEMAINS, SMPS-UNSA.
M. Nicolas SAVALE, SMPS-UNSA.
Mme Valérie GAILLARD, CH-FO.
M. Patrick DELAMARE, CH-FO.

Membres suppléants

Mme Brigitte ZIMMERMANN, SYNCASS-CFDT.
Mme Hélène OPPETIT, SYNCASS-CFDT.
M. Yvan LE GUEN, SYNCASS-CFDT.
Mme Carole BRISION, SYNCASS-CFDT.
M. Philippe BANYOLS, SYNCASS-CFDT.
Mme Marie-Odile VELUT, SYNCASS-CFDT.
M. Sébastien RETORD, SYNCASS-CFDT.
Mme Séverine JAFFIER, SYNCASS-CFDT.
Mme Anne-Mériem PERRIN-SIMERAY, SYNCASS-CFDT.
M. Stéphane GUILLEVIN, SMPS-UNSA.
M. Hervé QUINART, SMPS-UNSA.
Mme Pascale MOCAER, SMPS-UNSA;
M. Frédéric CECCHIN, SMPS-UNSA.
M. Sébastien HOUADEC, CH-FO;
M. Paul HUYNH, CH-FO.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 27 décembre 2018.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
PATRICIA RENOUL